COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2024-014 du 07 février 2024
Portant sur le financement d'une étude de transfert dans le cadre d'une convention de services
Rectification à la délibération 2023-139 du 10 octobre 2023

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le sept février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du COMPAS, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : FERRIER à BOUDINEAU, JOULOT à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMENIEN, MORANÇAIS à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Christian PAYARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2023-139 en date du 10 octobre 2023, le conseil communautaire actait le financement d'une étude de transfert dans le cadre d'une convention de service. Il était alors proposé de faire appel à une entreprise, qui travaillerait sur les missions suivantes :

- État des lieux exhaustif et diagnostic des 22 stations d'épuration du territoire de la CCMCA ;
- Proposition d'organisation de l'exploitation ;
- Listing, chiffrage, budget et suivi des travaux ;
- Contact avec les services de l'État ;
- Diagnostic de la facturation « abonnés ».

Cette prestation de services est subventionnée par l'Agence de l'eau et le département. Cependant, le précédent plan de financement comporte une erreur qu'il convient de mettre à jour.
En effet :

- L'Agence de l'Eau intervient à hauteur de **50% sur le montant TTC** de la prestation soit, 38 760.00€ ;
- Le département intervient à **25% sur le montant HT** soit 32 300.00€.

Le plan de financement prévisionnel, ajusté en conséquence, est présenté ci-après :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240207-2024-014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

DÉPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Nature	**Montant**	**Type de subv + (taux)**	**Montant**
Prestation de services dans le cadre de missions d'expertise	38 760.00€	Agence de l'Eau (50% du montant TTC)	19 380.00€
		Département (25% du montant HT)	8 075.00€
		Autofinancement	11 305.00€
TOTAL TTC	**38 760.00€**	**TOTAL TTC**	**38 760.00€**

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la rectification du plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- AUTORISER la rectification de la délibération 2023-139 du 10 octobre 2023 ;
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 14 février 2024
Pour copie conforme, le 14 février 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Le Secrétaire de séance
Christian PAYARD

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240207-2024-014-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024